

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (excusé), M. CHAUCHET (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (excusée).

M. Patrick PINCHAULT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20h00.

- Ordre du jour de la séance -

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

II - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026

III – FINANCES

- A. Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2025
- B. Ouverture par anticipation du quart des crédits d'investissement
- C. Renouvellement de la convention d'attribution d'une subvention au bénéfice des écommoëns s'étant portés acquéreurs d'un vélo à assistance électrique

IV – CONVENTIONS

- A. Partenariat avec le Comité d'Echanges Européens du Pays d'Ecommoy à compter de 2026
- B. Mise à disposition à titre gratuit des salles des Quatre Vents à des associations
- C. Mise à disposition gratuite de locaux à l'association « les restaurants du cœur – les relais du cœur de la Sarthe » .
- D. Partenariat avec la Ferté-Bernard relatif à l'accueil de l'auteur Toni Galmés dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse 2026
- E. Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Communauté de communes concernant la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions du restaurant scolaire d'Ecommoy
- F. Groupement de commandes pour le marché d'entretien des abords de voiries et de curage des fossés pour 2026-2029

V – DON DE LIVRES AUX ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF SUITE AU DESHERBAGE DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE

VI - AFFECTATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE AU N°1 ALLEE DE FONTENAILLES AU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT

VII - DESAFFECTATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE AU N°6 ALLEE DE FONTENAILLES PRECEDEMMENT OCCUPE PAR LE GROUPE SCOLAIRE 1

VIII - PERSONNEL

- A. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents
- B. Adhésion à Santé au Travail 72
- C. Création des emplois pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'accompagnement de l'enfance à temps non complet
- D. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien des locaux à temps complet

IX - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Marchés publics & Urbanisme

X – INFORMATIONS DIVERSES / DU MAIRE

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2025 adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025.

Ne prennent pas part au vote, absentes lors de ladite séance : Mme VASSEUR et Mme ABEGG.

II – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR 2026

Considérant que les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié par la Loi Macron du 06 Août 2015, puis par la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2026, une demande de dérogation au repos dominical est sollicitée par les magasins HYPER U et les Vêtements PAUGOY.

Considérant la consultation des syndicats ;

Considérant que le nombre de jours est supérieur à cinq, monsieur le Maire a sollicité un avis conforme de la Communauté de communes, condition substantielle afin d'éditer l'arrêté municipal.

Les dimanches concernés sont :

- 05 avril (HYPER U)
- 24 mai (HYPER U)
- 29 novembre (HYPER U)
- 06 décembre (HYPER U)
- 13 décembre (HYPER U et Vêtements PAUGOY)
- 20 décembre (HYPER U et Vêtements PAUGOY)
- 27 décembre (HYPER U)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour et 2 abstentions, donne un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire et non alimentaire les dimanches listés ci-dessus.

III – FINANCES

A. Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2025

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2025, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Imputation	Libellé imputation	Dépense	Imputation	Libellé imputation	Recette
D 66112	Intérêts - Rattachements des ICNE	17 850,00 €			
D 605	Achats de matériels, équipements et travaux	-17 850,00 €			
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €		TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	56 218,00 €			
					2 845,00 €
					12 100,00 €
			R 722	Immobilisations corporelles	13 014,00 €
					3 152,00 €
					10 265,00 €
					14 842,00 €
	TOTAL DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	56 218,00 €		TOTAL RECETTES OPERATIONS D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	56 218,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	56 218,00 €		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	56 218,00 €
INVESTISSEMENT					
Imputation	Libellé imputation	Dépense	Imputation	Libellé imputation	Recette
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00 €		TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
D 21318	Autres bâtiments publics	2 845,00 €	R 021	Virement de la section de fonctionnement	56 218,00 €
D 21311	Bâtiments administratifs	12 100,00 €			
D21314	Bâtiments culturels et sportifs	13 014,00 €			
		3 152,00 €			
D 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 265,00 €			
D 2148	Autres constructions sur sol d'autrui	14 842,00 €			
	TOTAL DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	56 218,00 €		TOTAL RECETTES OPERATIONS D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	56 218,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	56 218,00 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	56 218,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES		112 436,00 €	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES		112 436,00 €

B. Ouverture par anticipation du quart des crédits d'investissement

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

En attente du vote du Budget Primitif 2026 et afin de ne pas interrompre la programmation des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le Maire à faire usage de cette possibilité pour le Budget Principal, selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	BP+BS+DM hors RAR	Maximum autorisé	Montant voté
Chapitre 16		5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	165 - Dépôts et cautionnements reçus			1 250,00 €
Chapitre 20		85 400,00 €	8 850,00 €	8 850,00 €
	2081 - Frais d'études			8 850,00 €
Chapitre 21		1 069 155,00 €	267 288,75 €	267 280,00 €
	2121 - Plantations d'arbres et arbustes			2 000,00 €
	21851 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions			3 000,00 €
	21538 - Autres réseaux			50 000,00 €
	215788 - Autre matériel et outillage de voirie			3 500,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques			3 000,00 €
	21838 - Autres matériels informatiques			5 000,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier			1 800,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles			198 980,00 €
Chapitre 28		122 500,00 €	30 625,00 €	30 600,00 €
	2818 - Constructions			30 600,00 €
Opération 2011009 Voirie Communale		815 700,00 €	78 925,00 €	78 000,00 €
	2151 - Réseaux de voirie			78 000,00 €

C. Renouvellement de la convention d'attribution d'une subvention au bénéfice des écommoëns s'étant portés acquéreurs d'un vélo à assistance électrique

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, pour l'année 2026, l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, pour les 20 premières demandes, dans la limite d'une aide par habitant. Son montant est fixé à 25% du prix d'acquisition dans la limite de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reconduire, pour l'année 2026, l'attribution d'une subvention de 25% du prix d'acquisition TTC d'un vélo électrique, dans la limite de 100€ et d'une aide par habitant, pour les 20 premières demandes ;
- D'autoriser le Maire à signer avec les différents acquéreurs, la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités d'attribution de cette subvention.

IV – CONVENTIONS

A. Partenariat avec le Comité d'Échanges Européens du Pays d'Ecommoy, à partir de 2026

Pour donner suite à la modification ses statuts (changement de nom et intégration de la commune nouvelle de Laigné-Saint-Gervais), l'association du Comité d'Échanges Européens du Pays d'Ecommoy propose aux communes adhérentes de signer une convention afin de redéfinir les modalités de mise en place de ce partenariat, soit :

- L'organisation logistique et la mutualisation des moyens des échanges entre les communes adhérentes et les villes partenaires de l'Union Européenne (notamment Stuhr en Allemagne) ainsi que les villes jumelées des communes adhérentes au Comité ;
- Les conditions financières partenariales : « chaque commune adhérente s'engage à verser au comité une cotisation annuelle de 0,35€ par habitant » révisable annuellement, à partir de 2026.
- La présence du Maire ou Maire-Adjoint, ainsi qu'un membre à désigner par le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration ;
- Au moins un représentant de la commune au sein du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec le Comité d'Échanges Européens du Pays d'Ecommoy (annexée à la présente délibération), pour une application au 1^{er} janvier 2026.
- Désigne **Stéphane GERAULT** en tant que représentant (en sus du Maire) au sein du Bureau du Comité d'Échanges Européens du Pays d'Ecommoy ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

B. Mise à disposition à titre gratuit des salles des Quatre Vents à des associations

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'afin de répondre aux besoins de la population, la commune d'Ecommoy encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif etc. et souhaite impliquer les associations partenaires dans cette politique active.

Considérant que certaines associations proposent à leurs membres des activités diverses entrant dans ce cadre et expriment le besoin d'utiliser régulièrement les salles des *Quatre Vents*, il y a lieu de mettre ces locaux à disposition gratuitement.

Associations et manifestations concernées :

Union Nationale des Combattants d'Ecommoy : banquet du 11 novembre ou sur accord préalable de la commune, pour tout autre événement en lien avec l'activité de l'association. Durée : un an à compter du 01/01/2026, reconductible tacitement 2 fois.

Comité d'Echanges Européens du Pays d'Ecommoy : fête nationale le 14 juillet, journée du souvenir le 1^{er} novembre, commémorations du 11 novembre et 5 décembre, ou sur accord préalable de la commune, pour tout autre événement en lien avec l'activité de l'association. Durée : un an à compter du 01/01/2026, reconductible tacitement 2 fois.

Comice 2026 Marigné-Lailly : pour les besoins de l'organisation et déroulé de l'évènement des 29 et 30 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à conventionner avec lesdites associations pour une mise à disposition gratuite à compter de 2026, des salles des *Quatre Vents* selon les modalités définies dans les conventions ci-annexées ainsi qu'à signer tout acte relevant de leur exécution.

C. Mise à disposition gratuite de locaux à l'association « les restaurants du cœur – les relais du cœur de la Sarthe »

Considérant que l'association départementale « les restaurant du cœur - les relais du cœur de la Sarthe », reconnue d'utilité publique et à but non lucratif, dument représentée par Philippe COUTANT (Président et responsable départemental), propose de développer son activité de distribution d'aide alimentaire à Ecommoy dès janvier 2026 (première distribution le vendredi 09 janvier) au moyen d'un camion itinérant qui passera les vendredis.

La commune s'engage par convention à mettre à sa disposition gratuitement les locaux et matériels nécessaires à son activité, soit :

- Un local : la « classe SCAN » de l'ancien groupe scolaire 1, sis Allée de Fontenailles, d'environ 25m² (présence d'une sécurité incendie dont extincteur) ;
- Une place de parking avec prise électrique, servant à stationner le camion « centre itinérant » ;
- Des places de stationnement à destination des personnes accueillies ;
- Du matériel (tables, chaises, poubelles) ;

Ainsi qu'une gratuité des consommations d'électricité, d'eau et de chauffage.

Monsieur le maire explique que ce dispositif d'aide sera complété par la distribution d'aide alimentaire du Cabas Ecomméen à raison d'une fois par mois au lieu de deux auparavant. Cette nouvelle organisation fait suite au changement de l'équipe de bénévoles, ceux engagés de longue date au service de l'association ayant légitimement souhaité passer le relai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire et gratuite de locaux à l'association départementale « les restaurant du cœur - les relais du cœur de la Sarthe » (annexée à la présente délibération) à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire.

Une autorisation de voirie spécifique pour le stationnement du camion « centre itinérant » sera délivrée en conséquence.

A 20h30, Monsieur Stéphane GERAULT a rejoint l'assemblée délibérante.

D. Partenariat avec La Ferté Bernard relatif à l'accueil de l'auteur Toni Galmés dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse 2026

Considérant que dans le cadre de la sélection ados organisées par la bibliothèque municipale, en lien avec le collège Alfred de Musset et Sarthe Lecture, le dessinateur espagnol Toni Galmés viendra en mars 2026 présenter ses bandes-dessinées.

Sa venue fait l'objet d'un partenariat avec quatre autres bibliothèques sarthoises, dont celle de La Ferté-Bernard (qui l'accueille à l'occasion de son festival du livre jeunesse 2026). L'objectif est de mutualiser les frais d'hébergement et de transport afin d'en réduire la charge pour les cinq communes partenaires. La totalité des frais est estimée à 920 € TTC (sous réserve d'actualisation après bilan financier réel), et sera répartie à part égales entre les communes participantes.

La commune de la Ferté-Bernard avançant la totalité des frais, il est nécessaire de conventionner avec cette dernière à des fins d'organisation et de refacturation de la quote-part de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat (annexée à la présente délibération) ainsi que tous documents s'y afférant.

E. Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Communauté de communes concernant la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au restaurant scolaire d'Ecommoy

Selon l'évolution de la situation de la gestion informatique des inscriptions au restaurant scolaire d'Ecommoy, la Communauté de communes propose une modification de la convention signée le 19 mai 2022 entre les deux collectivités, concernant la mutualisation de cette gestion.

Il est proposé la signature d'un avenant n°1 portant sur les conditions et la répartition des rôles dans le processus de vérification du dossier unique d'inscription rempli en amont par les familles, notamment en période estivale (mise en place d'un planning précisant les contributions communales : agent désigné, période etc...). Cet avenant vient également ajouter une activité nommée « Ecommoy – Non inscrit » afin de faciliter les pointages communaux des enfants sans dossier administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ledit avenant (annexé à la délibération).

F. Groupement de commandes pour le marché d'entretien des abords de voiries et de curage des fossés pour 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ecommoy a adhéré à compter du 1^{er} janvier 2023 au groupement de commandes créé au niveau intercommunal pour le marché de débroussaillage des bermes et le curage des fossés.

Le marché actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé d'adhérer à un nouveau groupement de commandes dont le rôle de coordonnateur sera assuré par la Commune de Laigné-Saint-Gervais pour la gestion de la procédure de passation du prochain marché pour 2026-2029, lequel comportera deux lots :
curage des fossés (lot 1) et débroussaillage (lot 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la commune d'Ecommoy au groupement de commandes pour le marché d'entretien des abords de voiries et de curage des fossés, pour 2026-2029 ;
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes (annexée) ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

V – DON DE LIVRES AUX ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF SUITE AU DESHERBAGE DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu l'article L.3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, émanant de la loi n°2021-171 du 21/12/2021 (article 13).

Considérant qu'à la suite du récent désherbage des collections en section jeunesse effectué à la bibliothèque municipale, il en ressort une liste de livres (annexée) abîmés ou n'étant plus empruntés depuis plusieurs années, ou au contenu dépassé.

Monsieur le Maire propose que, selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des associations sans but lucratif ou s'ils sont trop abîmés, être détruits et valorisés si possible comme papier à recycler.

Il est précisé, en réponse aux remarques de Madame Fiez, que si les livres pouvaient être vendus à petit prix aux particuliers intéressés comme c'est le cas habituellement, cela n'a pas été possible d'organiser une vente cette année en raison de difficultés temporaires d'indisponibilité du personnel de la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le don desdits livres issus du désherbage du fond de la bibliothèque communale, aux associations à but non lucratif désireuses ou la destruction pour valorisation comme papier à recycler, pour ceux trop abîmés. Également, l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

L'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé du Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

VI – AFFECTATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE AU N°1 ALLEE DE FONTENAILLES AU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des récents travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires, le regroupement au sein d'un seul bâtiment de l'école élémentaire publique Raymond Dronne, jusqu'ici éclatée sur 2 ensembles bâtimentaires situés de part et d'autre de l'allée de Fontenailles, est désormais réalisé.

Conformément à l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, les plans de la nouvelle affectation ont été adressés pour avis sur l'affectation à monsieur le Préfet de la Sarthe. En outre, cette question a fait l'objet d'un point de discussion à l'ordre du jour du conseil d'école en date du 4 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, favorablement à l'affectation des bâtiments rénovés à un usage scolaire par l'école élémentaire Raymond Dronne conformément aux plans ci-annexés, faisant apparaître les zones affectées à l'enseignement, soit une surface totale de 1750 m² (13 salles de classe soit 2 salles supplémentaires, une salle d'activité, salle des professeurs, bureau du Directeur, espace RASED / bureau de la psychologue).

L'assemblée délibérante autorise, en conséquence, le Maire à signer tous actes afférents.

VII – DESAFFECTATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE AU N°6 ALLEE DE FONTENAILLES PRECEDEMMENT OCCUPE PAR LE GROUPE SCOLAIRE 1

Vu la Circulaire interministérielle du 25 août 1995, modifiant la Circulaire du 09 mai 1989, précisant que « les locaux dédiés aux écoles publiques qui ne sont plus utilisés pour des besoins du service peuvent être désaffectés, la décision appartenant au Conseil Municipal, l'avis préalable du représentant de l'Etat doit être recueilli et la décision doit tenir compte des besoins du service public de l'enseignement et des nécessités de son bon fonctionnement ».

Considérant que le regroupement de l'école Raymond Dronne sur un site unique a laissé vacants les locaux situés au n° 6 Allée de Fontenailles, précédemment occupés par le groupe 1, que la commune entend affecter dans l'avenir à un autre usage public dans le cadre d'un nouveau projet de réhabilitation : implantation de l'école de musique intercommunale et création de locaux associatifs communaux.

L'avis de monsieur le Préfet de la Sarthe a été sollicité sur cette désaffectation.

En conséquence, l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désaffecter le bâtiment communal de son usage scolaire et autorise le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

VIII – PERSONNEL

A. Protection Sociale Complémentaire : Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- L'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- La circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- L'avis du Comité social territorial du 10 décembre 2025 ;

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre *frais de santé* mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner mandat au *Centre de gestion de la Sarthe* pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

B. Adhésion à Santé au Travail 72

Vu :

- Le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5 ;
- Le code du travail ;
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- L'avis du Comité social territorial du 10 décembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à *Santé au Travail 72*, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à *Santé au travail 72* afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive ;
- D'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

C. Création des emplois pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'accompagnement de l'enfance à temps non complet

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Il convient de prolonger l'organisation en place actuellement sur le temps du midi durant la période de janvier jusqu'à juillet 2026 s'expliquant par :

- Une fréquentation en moyenne par jour d'environ 250 enfants aux écoles primaires *Raymond Dronne* et *Saint Martin*, et 110 enfants aux écoles maternelles *Saint Martin* et *Saint Exupéry* ;
- La mise en place d'activités manuelles et sportives aux enfants en utilisant le maximum de moyens mis à disposition par la mairie (salle temps du midi, ABCD, cour, salle de motricité) ;
- Le souci d'assurer un service de qualité avec sécurité et bienveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer 7 emplois pour accroissement temporaire d'activité de janvier à juillet 2026. Le temps de travail de ces agents sera de 5,67/35^{ème}. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique 1^{er} échelon IB 367 IM 366.

D. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien des locaux à temps complet

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Le tableau des effectifs dispose d'un poste d'adjoint technique vacant à temps complet. La procédure de recrutement n'ayant pas abouti pour le moment, il convient de créer un emploi de contractuel d'agent d'entretien des locaux jusqu'en juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur cette période.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique 1^{er} échelon IB 367 IM 366.

IX - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Marchés publics :

Zone périscolaire :

Avenant n°3 avec la SARL CI pour le lot 7 « ITI – cloisons – doublages – faux plafonds » d'un montant de 3 566€ HT.

Avenant n°2 avec la société RENAUDIN pour le lot 8 « Revêtements intérieurs » d'un montant de 3 933,49€ HT.

Avenant n°2 avec la société VALLÉE pour le lot 3 « Façades » d'un montant de 924,76€ HT.

Avenant n°4 avec la société SARTOR pour le lot 2 « Démolition – fondations – gros œuvre » d'un montant de 3 648,65€ HT.

Avenant n°3 avec la société DUBOIS MENUISERIES pour le lot 4 « Menuiseries extérieures » d'un montant de 6 637,59€ HT.

Avenant n°3 avec la société DUBOIS MENUISERIES pour le lot 6 « Menuiserie intérieure » d'un montant de 6 908,38€ HT.

Réhabilitation de deux bâtiments scolaires :

Avenant n°4 avec la société VALLÉE pour le lot 3 « Façades » d'un montant de 13 227,14€ HT.

Avenant n°3 avec la société SYGMATEL pour le lot 10 « Électricité – courants forts – courants faibles » d'un montant de 3 407,58€ HT.

Urbanisme :

- **Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :**

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
10/11/2025	AC 775	7 RUE DU CORMIER
18/11/2025	ZL 256	44 RUE DES DRYADES
18/11/2025	ZL 276	10 RUE DES DRYADES
25/11/2025	ZL 296 - ZL 307	26 RUE DES DRYADES
25/11/2025	AI 121	34 RUE ANDRE TEROY
28/11/2025	AC 362 - AC 474	RUE DU CLOS RENAULT
03/12/2025	ZL 260	33 RUE DES DRYADES

X – INFORMATIONS DIVERSES / DU MAIRE

- **Information portant sur la constitution de partie civile de la commune dans le cadre d'une procédure pénale pour infraction aux règles d'urbanisme concernant un immeuble situé au n°17 Place de la République à Ecommoy**

Monsieur le Maire précise que contrairement aux rumeurs et aux apparences, l'immeuble n'est pas abandonné puisque des travaux y ont été réalisés mais sans autorisation, en violation du Code de l'urbanisme et du PLU.

Le propriétaire a déposé plusieurs demandes (2022, 2024, 2025), toutes rejetées pour non-conformité ou dossiers incomplets, notamment en raison de l'absence d'architecte et du non-respect des prescriptions des Bâtiments de France.

Malgré ces refus, des travaux ont été entrepris illégalement, entraînant la rédaction d'un procès-verbal de constatation d'une infraction délictuelle par la police municipale.

Le maire a donc été dans l'obligation de se constituer partie civile, au nom de la commune, auprès de la Procureure de la République le 4 décembre 2025, demandant la démolition des constructions irrégulières et une réparation symbolique pour le préjudice moral subi par la commune.

L'objectif est de faire respecter les règles d'urbanisme et préserver l'image et le cadre de vie du centre historique.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h02.

**Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT**



**Le Maire,
Sébastien GOUHIER**

